MAIRIE
DE
LA COQUILLE
DORDOGNE

Règlement Intérieur Cantine Scolaire
Suivant délibération n°2026/51 du 30 juin 2026
Rentrée 2025/2026

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026

A CONSERVER PAR LES FAMILLES

PREAMBULE

La restauration scolaire est un service proposé aux familles pour assurer aux enfants un repas servi dans les meilleures conditions possibles et sans qu'il y ait nécessité de déplacement pour les enfants et les parents Néanmoins, ce service n'est pas obligatoire. Pour l'assurer, la collectivité doit pouvoir compter sur un engagement réciproque sans faille. Aussi en inscrivant votre ou vos enfant(s) vous devez vous conformer à l'engagement que vous signez lors de l'inscription au restaurant scolaire.

Il est rappelé que les enfants qui ne prennent pas leur repas au restaurant scolaire, et qui quittent donc les écoles à 11 h 40 (maternelle) ou 11 h 45 (élémentaire) ne peuvent réintégrer leur établissement scolaire qu'à la fin de la pause méridienne, à savoir 13 h 30 (maternelle) ou 13 h 35 (élémentaire).

Article 1 : Inscription

L'inscription se fait pour toute l'année scolaire soit

- Tous les jours de la semaine
- Les jours que vous aurez défini lors de l'inscription

Cette fréquentation peut être évolutive. En cas de changement en cours d'année prévenir la cantine scolaire au 05.53.52.39.33 ou la mairie de La Coquille par tout moyen à votre convenance, dans les meilleurs délais :

Tél : 05.53.52.80.56 ou **mail** : mairie.la.coquille@wanadoo.fr

Article 2 : Absences imprévisibles *(maladie, circonstances familiales)*

a) Les parents ou les représentants légaux devront prévenir la responsable de la cantine, avant 9 heures, le 1er jour d'absence afin de bénéficier de la gratuité du repas à partir de la 2ème journée d'absence.
b) Le repas du 1er jour d'absence reste dû.
Pour bénéficier de la gratuité des repas à partir du 2ème jour d'absence, un justificatif sera transmis, dès le retour de votre enfant, par tout moyen à votre convenance > Soit à la mairie (courrier ou par mail : mairie.la.coquille@wanadoo.fr) Soit directement déposé à la cantine de l'école primaire.
Pour toute absence non signalée dans le délai imparti le *(ou les)* repas du *(ou des)* jour*(s)* suivant*(s)* sera*(ont)* facturé*(s)*.
RAPPEL IMPORTANT : Signaler une absence dans le cahier de correspondance de l'école ne vaut pas signalement pour la cantine ! Pensez à téléphoner directement à la cantine de l'école.

PENSEZ A PREVENIR LA RESPONSABLE DE LA CANTINE POUR TOUT EVENEMENT PARTICULIER, AU :

05.53.52.39.33

A partir de 8h lundi, mardi, jeudi et vendredi

Article 3 : Absences prévisibles

En cas d'absence prévisible, prévenir la responsable de la cantine, le jeudi matin avant 9 heures, dernier délai, de la semaine précédant l'absence. Si celle-ci n'a pas été signalée dans le délai imparti, le repas du 1er jour d'absence sera facturé au prix normal et les jours suivants seront facturés 5.10€.
Vous devez impérativement prévenir la cantine par téléphone, ainsi que l'enseignant de l'enfant via le cahier de liaison.

Article 4 : Incompatibilité de repas (problème d'allergie, choix de vie alimentaire, choix religieux).

Seulement en cas de *Projet d'Accueil Individualisé* (PAI), les parents ou responsables légaux devront impérativement prévoir un menu de remplacement **dans sa totalité** (les repas ne seront évidemment pas facturés).
Pour les enfants concernés par les choix de vie alimentaire ou religieux, et seulement de ce cas, les parents ou responsables légaux devront prévoir un repas complet de substitution.
Pour bénéficier de la gratuité du repas il est impératif de prévenir le restaurant scolaire que l'enfant portera son déjeuner, dans les mêmes conditions qu'une absence « prévisible prévue » à l'article 3 de ce règlement.
Dans tous les cas, le repas sera fourni par les familles dans un sac isotherme, propre et nettoyé, afin de répondre aux exigences des services sanitaires.
Ce sac sera identifié au nom de l'enfant et sera stocké au réfrigérateur dès son arrivée à l'école.
Le menu est consultable sur le site internet de la commune : www.ville-lacoquille.fr
Par ailleurs, la représentante locale de l'Inspection Académique a rappelé que, en dehors des PAI, il était formellement interdit au personnel communal de délivrer ponctuellement des médicaments aux enfants, en particulier lors du repas de midi.

Article 5 : Tarif fréquentation régulière

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal conformément à la législation en vigueur.
Pour l'année scolaire 2026/2027 le prix du repas est fixé à 2.80€

Article 6 : Tarif fréquentation occasionnelle

Pour tout enfant non inscrit régulièrement *(voir article 1)*, le prix du repas est fixé à *5.10€*.
Une inscription hors délai ne permet pas de garantir que le repas prévu au menu ce jour-là sera servi à l'enfant, néanmoins son repas sera assuré. Pour une inscription occasionnelle, prévenue le jeudi de la semaine précédente, le repas sera facturé au tarif de fréquentation régulière (2.80€).

Article 7 : Retard à l'école

Un enfant qui serait déposé à l'école après l'horaire normal d'entrée ne sera pas compté dans l'effectif du repas de midi → Le repas sera facturé 5.10€ (excepté si le retard a été signalé au restaurant scolaire) Un repas sera néanmoins fourni sans garantir le menu du jour.

Article 8 : Facturation mensuelle : Prélèvement obligatoire suivant le tableau ci-après :

Mois facturé	Date de prélèvement	Mois facturé	Date de prélèvement
Septembre 2026	07 novembre 2026	Mars 2027	07 mai 2027
Octobre 2026	07 décembre 2026	Avril 2027	07 juin 2027
Novembre 2026	07 janvier 2027	Mai 2027	07 juillet 2027
Décembre 2026	08 février 2027	Juin 2027	09 août 2027
Janvier 2027	08 mars 2027	Juillet 2027	07 septembre 2027
Février 2027	08 avril 2027		

Joindre un RIB !

Article 9 : Discipline durant l'ensemble de la pause méridienne (de la fin des cours à la reprise des cours)

Il est nécessaire que chaque enfant puisse prendre son repas dans de bonnes conditions et dans le calme.
Il est donc demandé aux parents d'élèves de rappeler à leur enfant les consignes suivantes :

1. Se rendre au réfectoire dans le calme ;
2. Respecter le personnel de service et lui obéir (restaurant scolaire et agents en charge de la surveillance dans la cour) ;
3. Rester assis durant toute la durée du repas et ne pas crier ;
4. Ne pas détériorer le matériel du restaurant scolaire

Le personnel municipal pourra être amené à sanctionner un élève qui ne respecte pas ces consignes et qui perturbe le bon déroulement du service et le repas des autres élèves, ou qui a un comportement inadapté pendant la pause méridienne ;

5. Le déplacement vers le restaurant scolaire se fera en rang dans le calme accompagné par un agent municipal
6. Pendant ce temps (repas et cour de récréation) toute violence tant physique que verbale sera sanctionnée, selon la gravité des faits reprochés ;

Ainsi, en cas de manquement répété aux règles de discipline, les parents seront avertis par courrier par le Maire.
Un renvoi temporaire ou définitif du restaurant scolaire pourra alors être prononcé.

MEMO PRATIQUE :

1) Inscription régulière > Tous les jours de la semaine = prix du repas : 2.80€

2) Absence prévisible : prévenir la cantine le jeudi de la semaine précédente, avant 9h00 (repas non facturé)

3) Absence imprévisible (maladie) : prévenir la cantine le jour même avant 9h00 (fournir un justificatif d'absence à la mairie ou à la cantine dès le retour de l'enfant pour bénéficier de la gratuité du repas à partir du 2ème jour d'absence.

4) Inscription occasionnelle prévenue le jeudi de la semaine précédente : Prix du repas 2.80€

5) Inscription occasionnelle non prévenue dans le délai imposé par le règlement : Prix du repas : 5.10€

6) Arrivée à l'école après l'horaire normal (sauf retard signalé) : prix du repas 5.10€

7) Incompatibilité de repas (allergie, choix religieux, choix alimentaire) prévoir un menu de remplacement.

La Coquille, le 30 juin 2026

Le Maire

Gilles RODRIGUEZ

MAIRIE DE LA COQUILLE
R.F.
24 (Dordogne)